

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absents excusés :

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

La séance débute par l'intervention de Monsieur BIGAND de l'Office National des Forêts, venu expliquer le principe de facturation de cette structure.

Coupe de bois 2021 2022: Madame Le Maire rappelle la facture de 4 464.06 €uros à payer en fonctionnement et pour laquelle aucun crédit n'avait été prévu, n'ayant pas connaissance de cette dépense au moment de la préparation du budget 2022. Elle correspond à 10 % des ventes.

Monsieur BIGAND explique que 50 % de la vente de bois va à l'état en remboursement de la dette contractée à l'origine. En 2022, il resterait 1 000.00 €uros à rembourser pour le prêt. Ce qui signifie qu'en 2023 2024 la collectivité bénéficiera de somme totale de vente de bois sauf de 1000 euros encore dû et des frais de fonctionnement qui correspond au 10% de la vente

En 2023, nous devrions pouvoir demander un nouveau remboursement de TVA à réception de l'état récapitulatif des ventes.

De nouvelles coupes sont prévues en 2023, 2026, 2028 et 2031.

Piste forestière : Les travaux sont en cours ; il reste à réaliser les passages busés, et la couche de finition dès que la niveleuse sera passée. La circulation pourra y être interdite (sauf pour les chasseurs et les agriculteurs. Les panneaux seront à installer par la commune.

Suite à cette intervention, Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 13 juin 2022. Aucune modification n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal.

Délibération 2022-028 : Décision modificative n° 1 : transfert de crédit de l'investissement au fonctionnement pour le règlement des logiciels

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif de la commune, avec la nouvelle nomenclature M57, tous les éléments n'étaient pas encore connus ; de ce fait, les crédits nécessaires au règlement des logiciels de la commune ont été inscrits en investissement. Il s'avère que pour pouvoir prétendre au FCTVA sur cette dépense, le règlement doit se faire en fonctionnement. Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

- Dépenses
 - Article 2051 concessions, chapitre 20, opération OPNI - 6
144.00 €uros
- Recettes
 - Article 021, virement de la section de fonctionnement, chapitre 021
- 6 144.00 €uros

Section de fonctionnement :

- Dépenses
 - Article 023, virement à la section d'investissement, chapitre 023
- 6 144.00 €uros
 - Article 65811, informatique en nuage, chapitre 65
+ 6 144.00 €uros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Délibération 2022-029 : CONVENTION PRECISANT LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE SUIVI DES EQUIPEMENTS DE MESURES DE DEBITS AU NIVEAU DU SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE « FONTANGES » ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA COMMUNE DE VITRAC

Madame Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Département a sélectionné des ressources sur l'ensemble du territoire Cantalien, en fonction de leurs caractéristiques géologiques et géographiques, pour installer des équipements de mesure de débits en continu.

À la suite des investigations de terrain du bureau d'études IMAGEAU (mandaté par le Conseil départemental), une trentaine de ressources en eau potable (captages, forages) ont été retenues pour être équipées : pour mémoire, ces ouvrages appartiennent aux Collectivités compétentes en matière d'Eau Potable.

C'est notamment le cas du site de production de « Fontanges » qui se situe sur notre commune.

L'installation du matériel de mesure de débits et de télésurveillance nécessitera quelques travaux connexes sur les ouvrages de captages sélectionnés.

C'est le Conseil départemental qui assumera les frais inhérents à la pose et au fonctionnement de ces installations.

Aussi, afin de définir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et pour préciser les engagements de chacune des parties, il convient de signer une convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Cet accord s'articule autour de deux points principaux :

- Autorisation du Département à procéder à l'installation des équipements de mesures de débit et de télésurveillance, ainsi que la réalisation de travaux connexes qui s'avèreraient nécessaires sur certains ouvrages (aménagement génie civil existant, création de regards, sécurisation système d'ouverture, etc.).
- Autorisation pour un accès permanent aux ouvrages équipés de matériel de mesure et de télésurveillance aux équipes du Département (MAGE) ou à un prestataire dûment mandaté par le Conseil Départemental.

Les données recueillies en continu par ces équipements permettront à la MAGE (Mission Assistance et Gestion de l'Eau – Service du Conseil départemental) de fiabiliser le réseau de suivi départemental, de poursuivre l'édition des bulletins de suivi des ressources en eau et de diffuser l'information traitée aux collectivités et partenaires du Département. A moyen terme, ce réseau de suivi étendu et « automatisé » deviendra un outil précieux dans la prévention de situations de crises (sécheresses), pour mieux accompagner les collectivités cantaliennes dans l'anticipation et la gestion de ces périodes critiques.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention pour l'installation et le suivi du dispositif de mesure de débits et de télésurveillance avec le Conseil départemental du Cantal dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2022-030 : Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire

Madame Le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » et la commune de Vitrac, membres de Cantal Ingénierie et Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin

pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution des dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 Euros HT (forfaitaire) par école pour la « prestation socle »,
- 250,00 Euros HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500.00 Euros HT soit 600.00 Euros TTC.

La mission confiée à Cantal Ingénierie et Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec CIT,
- Autorise Madame Le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Délibération 2022-031 : Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2020. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

1- Assiette des coupes

X d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération. (voir annexe)

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

2- Destination des coupes et mode de vente

X d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération. (voir annexe)

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés

une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Délibération 2022-032 : Mise en place du droit de préemption urbain sur une parcelle appartenant à un particulier

Elle est reportée à une séance ultérieure, le conseil municipal n'ayant pas tous les éléments juridiques pour rédiger cette délibération.

Rentrée scolaire :

Monsieur Yoann BAC est le nouveau directeur de l'école de Vitrac.

Le RPI Vitrac Marcolès Saint-Antoine compte 41 élèves dont 17 enfants de Vitrac ; 1 famille avec 2 enfants doit déménager en novembre.

En ce qui concerne le Covid, il n'y a pas de protocole particulier à ce jour ; les 2 capteurs CO2 ont été installés dans chacune des pièces qui accueillent les enfants . Si le voyant devient rouge, une aération de la salle s'impose.

2 nouvelles familles doivent arriver sur Vitrac avec chacune un enfant scolarisé au RPI : une en location, et une maison est en cours de vente.

En ce qui concerne la cantine à 1 euros, une réunion est à programmer rapidement entre les maires et les adjoints des communes de Marcolès et de Vitrac. La date du 19 septembre à 20h30 à Vitrac est proposée.

Travaux :

Des photos des matériaux achetés pour la réfection des toilettes de l'école, dont le projet a été annulé, ont été prises afin de les envoyer à la Société Gédimat pour voir ce qu'elle peut reprendre, en fonction de l'état, et le cas échéant ce qui peut être vendu.

Suite au remplacement de l'insert dans l'appartement communal CCAS par un poêle à granules, des travaux de pose de placo et peinture sont à réaliser par la commune avant la pose du poêle le 5 octobre prochain. A cette occasion du matériel acheté pour les sanitaires de l'école non réalisés sera utilisé.

Monsieur GOUZOU Vincent sera contacté pour voir si le matériel de plomberie peut l'intéresser.

La fermeture du préau est envisagé ainsi que le changement de la fenêtre des WC. Des devis ont été demandés à Technimen (6 448.20 €uros) et DGM (8 978.09 €uros)

La commission travaux se réunira pour prendre une décision.

Pont de Lamartinie :

L'accotement se creuse de plus en plus ; un alternat est proposé dans un premier temps pour la circulation.

La commission des travaux ira sur place afin de procéder à la réduction de circulation sur ce point. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Extension Salle Polyvalente :

Une réunion avec tous les partenaires est prévue jeudi 15 septembre à 9h00.

La subvention DETR pour 104 958 € est actée, celle du département pour 34 000 € également.

Pour la Région et le Feader, la réponse devrait intervenir fin septembre.

Il y a de l'amiante dans le toit, de nouvelles mesures de sécurité seront à prendre en compte.

Questions diverses

*Syndicat Départemental d'Electricité du Cantal : Monsieur FILAIRE sera invité pour proposer des solutions permettant de diminuer le coût de l'éclairage public, coupure, diminution de l'intensité, etc....Il sera reçu par les membres de la commission travaux.

*PREB : Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments

*Règlement de l'eau : Un règlement de l'eau est établi afin de prendre en compte la situation actuelle et celle des années futures, pour une meilleure gestion de cette ressource.

*Le Tromp'L'œil : Un « mouvement citoyen » s'est réuni au sujet de l'activité du Bar, courant août, afin de discuter du ressenti de la population quant aux heures d'ouverture. Une rencontre avec Monsieur RINCHE a eu lieu ensuite pour lui faire part des attentes des habitants de la commune.

*Droits sociaux : Une réunion d'information est programmée le 27 septembre prochain de 10 h à 12 h à Saint-Mamet.

*Personnel communal :

Le dossier de Monsieur Daniel COURCHINOUX a été examiné en session du Comité Médical fin août. Le prolongement de son statut de longue maladie pour une durée de un an, soit du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2023 a été acté. Il sera placé en demi-traitement à compter du 14 septembre prochain, comme la loi le prévoit.

Le problème de remplacement lors des congés annuels de l'agent technique est toujours présent, Des heures complémentaires seront payées à Madame Michèle GAUZENTES pour le lavage des torchons de l'école, des heures de ménage supplémentaires pour préparer la rentrée scolaire. A compter de septembre, ces torchons utilisés à la cantine et école seront lavés par Mesdames Marie-Paule BOUQUIER et Claire BROUXEL à tour de rôle.

Madame Michèle GAUZENTES a accepté le poste d'agent recenseur du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Madame Michelle FERRARA assurera, quant à elle, la fonction de coordonnateur pour le recensement de la population.

*Locations : L'appartement situé au-dessus de la Salle des Mariages sera libéré par Madame Aurélie LACOSTE au 31 octobre prochain.

Pour celui au-dessus de l'école, plusieurs visites ont eu lieu, sans suite à ce jour.

Des travaux seront peut-être à prévoir, hall d'entrée.

*Entretien de la voirie communale : La société ayant effectué un premier passage avec l'épaveuse sera recontacté pour un second passage à l'automne.

Un devis pour l'élagage le long de la voirie lui sera demandé.

*Fleurissement : La Région a octroyé une 2^{ème} fleur à la commune de Vitrac, et a envoyé un nouveau panneau indicateur du prix qui devra être accroché à la mairie

*FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : la prévision budgétaire était de 5 000.00 €uros, la commune va percevoir 5 908.00 €uros

*ACCA : La Société de chasse a adressé à la commune une demande d'aide exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau congélateur. Le devis est de 570.00 €uros. Les élus répondent qu'une subvention annuelle de fonctionnement est déjà octroyée et que la commune ne peut aller au-delà.

*Entente sportive Vitrac-Marcolès : L'assemblée générale s'est déroulée le 2 juillet dernier. Au vu du faible nombre de joueurs, une entente avec le Club Le Rouget/Parlan est à l'étude.

*Chemins en Châtaigneraie : Une randonnée pédestre avec collation à l'arrivée était organisée le dimanche 11 septembre sur la Commune de Vitrac ; la subvention pourra leur être versée, la condition d'organiser une manifestation sur la commune étant remplie.

*Trou du diable : L'aménagement du site du « Trou du Diable » est à revoir ; ce dossier sera étudié avec la commission « Chemins de randonnée ».

*Centre de loisirs du mercredi après-midi : Plusieurs enfants de Vitrac se rendent à Saint-Mamet le mercredi après-midi au centre de loisirs ; la mise en place d'une navette a été demandée au départ de Vitrac les mercredis à midi. Cette requête est à l'étude avec les services de la Région et la communauté de communes « Chataigneraie cantalienne »

*Composteur : L'installation d'un composteur pour les habitants de la commune est en cours de réflexion.

*Enduro à Marcolès : Il aura lieu le 23 octobre prochain

Prochaines réunions :

- Commission fleurissement : le 13 septembre à 18 heures. La commande d'arbres pour le verger y sera débattue
- Réunion PLUi : le 29 septembre à 20h30
- Conseil Municipal : le 10 octobre à 20h30

Fin de séance. : minuit

- **SIGNATURES**

| | |
|----------------------|--|
| BOUQUIER Marie-Paule | |
| BONNET Dominique | |
| PUECH Jérôme | |
| BROUXEL Claire | |
| BILBAUT Suzanne | |
| DELRIEU Bernard | |
| DE NICOLO Sandrine | |
| LACOSTE Pierre | |
| MURATET Nicole | |
| PRAT Loïc | |
| TIERLE Jean-Paul | |